

Séance du
Conseil Municipal de Forcalquier
Jeudi 28 mars 2019 à 18h30



COMPTE RENDU PAR EXTRAITS

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit du mois de mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le maire 20 mars 2019, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations.

Présents :

- Monsieur Gérard AVRIL, maire
- Monsieur Jacques LARTIGUE, adjoint
- Madame Dominique ROUANET, adjointe
- Monsieur Éric MANCHIN, adjoint
- Madame Sophie BALASSE, adjointe
- Monsieur Alexandre JEAN, adjoint
- Madame Christiane CARLE, adjointe
- Monsieur Didier MOREL, adjoint
- Monsieur Jacques HONORÉ, conseiller municipal
- Madame Marie-France CHARRIER, conseillère municipale
- Madame Odile VIDAL, conseillère municipale
- Monsieur Noël PITON, conseiller municipal
- Monsieur Sylvain VITRY, conseiller municipal
- Madame Carole CHRISTEN, conseillère municipale
- Monsieur Jean-Louis PIEGELIN, conseiller municipal
- Monsieur Éric LIEUTAUD, conseiller municipal
- Monsieur David GEHANT, conseiller municipal

Excusés et représentés :

- Madame Michèle RIBBE, conseillère municipale, donne procuration à M. MOREL
- Monsieur Michel GAUBERT, conseiller municipal, donne procuration à M. LARTIGUE
- Monsieur André BERGER, conseiller municipal, donne procuration à Mme. CARLE
- Monsieur Christophe CASTANER, conseiller municipal, donne procuration à M. AVRIL
- Monsieur Rémi DUTHOIT, conseiller municipal, donne procuration à Mme CHARRIER
- Madame Sabrina BIOUD, conseillère municipale, donne procuration à M. JEAN
- Madame Jacqueline VILLANI, conseillère municipale donne procuration à M. GEHANT
- Madame Isabelle FOURAULT-MAS, conseillère municipale donne procuration à M. PIEGELIN

Absente :

- Madame Élodie OLIVER, conseillère municipale



Monsieur Gérard AVRIL salue la mémoire de Monsieur Christian MOLLET, décédé le 27 mars 2019, qui était élu à Saint-Michel-l'Observatoire et au SIIRF.



La séance est ouverte et Monsieur Alexandre JEAN est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il accepte.



Le compte-rendu du conseil municipal du 7 mars 2019 est en cours de finalisation et sera approuvé lors d'un conseil ultérieur.



Comptes de gestion 2018 : Budget principal et budgets annexes

Monsieur JEAN, donne lecture de l'exposé suivant :

« Les comptes de gestion 2018 du budget principal sont conformes dans leurs écritures aux comptes administratifs 2018 de la commune.

Les comptes de gestion 2018 des budgets annexes sont conformes dans leurs écritures aux comptes administratifs 2018 de la commune.

Sont annexés au présent dossier des extraits des comptes de gestion. »

Le Conseil Municipal,

VU les articles 11 et 12 de la loi n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, prescrivant que l'examen du budget primitif doit être précédé d'un débat sur les orientations budgétaires,

VU le règlement du conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion 2018 du budget principal ;

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion 2018 du budget annexe de l'eau ;

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion 2018 du budget annexe de l'assainissement.



Compte administratif 2018 et affectation du résultat

Monsieur JEAN, donne lecture de l'exposé suivant :

- « **Présentation des comptes administratifs 2017 : Budget principal et budgets annexes**

Le compte administratif 2018 du budget principal est conforme dans ses écritures au compte de gestion 2018 du Trésorier

Les comptes administratifs 2018 des budgets annexes sont conformes dans leurs écritures aux comptes de gestion 2018 du Trésorier.

Est annexé au présent dossier le compte administratif 2018.

- **Affectation du résultat**

Il est proposé d'affecter le résultat du budget principal et des budgets annexes, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

| BUDGET PRINCIPAL | MONTANT |
|--|---------------------|
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 | 769 143.92 € |
| TOTAL RESULTAT | 769 143.92 € |
| AFFECTATION EN INVESTISSEMENT : | |
| COUVERTURE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT COUVERTURE BESOINS NOUVEAUX INVESTISSEMENT | |
| Total affectation | 469 143.92 € |
| SOLDE RESULTAT MAINTENU EN FONCTIONNEMENT | 300 000.00 € |

| BUDGET EAU | MONTANT |
|--|---------------------|
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 | 443 745.13 € |
| AFFECTATION EN INVESTISSEMENT : | |
| DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE COUVERTURE BESOINS NOUVEAUX INVESTISSEMENT | 121 017.80 € |
| Total affectation | 121 018.00 € |
| SOLDE RESULTAT MAINTENU EN FONCTIONNEMENT | 322 727.13 € |

| BUDGET ASSAINISSEMENT | MONTANT |
|--|---------------------|
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 | 685 547.29 € |
| AFFECTATION EN INVESTISSEMENT : | |
| COUVERTURE DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT COUVERTURE BESOINS NOUVEAUX INVESTISSEMENT | 263 782.12 € |
| Total affectation | 263 783.00 € |
| SOLDE RESULTAT MAINTENU EN FONCTIONNEMENT | 421 764.29 € |

. »

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire quitte la séance et, sous la présidence de Monsieur LARTIGUE, premier adjoint :

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les comptes administratifs 2018 se rapportant au budget principal et aux budgets annexes ;

Ouï l'exposé du rapporteur,

DÉLIBÈRE

APPROUVE, par 18 voix POUR et 5 CONTRE (Madame Jacqueline VILLANI, Madame Isabelle FOURAULT-MAS, Monsieur Jean-Louis PIEGELIN, Monsieur Éric LIEUTAUD, Monsieur David GEHANT), le compte administratif 2018 relatif au budget principal ;

APPROUVE, par 18 voix POUR et 5 CONTRE (Madame Jacqueline VILLANI, Madame Isabelle FOURAULT-MAS, Monsieur Jean-Louis PIEGELIN, Monsieur Éric LIEUTAUD, Monsieur David GEHANT), le compte administratif 2018 relatif au budget annexe de l'assainissement ;

APPROUVE, par 18 voix POUR et 5 CONTRE (Madame Jacqueline VILLANI, Madame Isabelle FOURAULT-MAS, Monsieur Jean-Louis PIEGELIN, Monsieur Éric LIEUTAUD, Monsieur David GEHANT), le compte administratif 2018 relatif au budget annexe de l'eau ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à passer les écritures comptables correspondantes.

Monsieur JEAN rappelle que le compte administratif a été évoqué lors du dernier conseil municipal.

Monsieur LIEUTAUD souhaite rappeler que la commune est sur un train de dépenses qui est en augmentation de +1,68% en opérations réelles et -2,12 % en recettes réelles. Se caractérise encore l'effet ciseau et cela fait des années que cela dure. Il le répète à nouveau. Il souligne que concernant les conditions de rigidité de la commune, il y a toujours une baisse de son autofinancement. La communauté de communes rencontre des difficultés financières. Il regrette que la commune de Forcalquier n'ait toujours pas réfléchi au transfert de fiscalité et ressources vers l'intercommunalité. Sur les 5 années écoulées, il n'y a toujours pas de pacte financier et social, le coefficient d'intégration fiscal est déplorable. Cela augure, pour la prochaine mandature, de difficultés et certainement la nécessité de revoir l'organisation de gestion entre la commune et la communauté de communes, cette dernière ne se souciant guère des charges de centralité. Il trouve que la commune continue sur la même voie. Il n'approuve pas cela et c'est pourquoi il votera « Contre ».

Monsieur JEAN, pour rebondir sur les propos de **Monsieur LIEUTAUD**, explique que des transferts de compétences ont été actés et auront un impact sur la construction du budget 2019. Il indique avoir participé à une commission de la CLET chargée d'évaluer les coûts de transfert de compétences. En discutant avec tous les élus, tous sont conscients de cette situation. Toutefois, cela ne changera pas de sitôt.

Monsieur JEAN précise n'avoir rien caché, et ce depuis le DOB, sur la situation de la commune. Les dépenses réelles de fonctionnement étaient sur le budget prévisionnel 2018, de 6 475 597,00 € et, sur le compte administratif elles sont de 6 205 352,06 €. Comme à chaque fois, quand on fait un budget prévisionnel, on estime un peu plus que ce qui est réalisé. Il ne reviendra pas sur les explications données lors du DOB, qui justifiaient ces différentes évolutions financières et qui précisaient ces augmentations sur des lignes particulières. Sur le budget d'investissement, il ne s'y attardera pas davantage car il est lié au calendrier des opérations.

Monsieur LIEUTAUD rebondit sur les augmentations de charges. En regardant les budgets 2016, 2017, 2018 mais aussi la proposition budgétaire 2019, il remarque qu'il y a un accroissement des charges surtout sur celles à caractère général. Quand la commune arrive à contraindre le budget, c'est essentiellement sur les dépenses d'entretien, notamment sur les entretiens de la voirie, des bâtiments. Il déplore cela surtout lorsque cela se fait sur plusieurs années. Il cite l'exemple de la taille des marronniers sur l'avenue des Marronniers, et qu'à chaque fois qu'il y a du vent, il y a des branches sur la route. Il trouve que ce budget d'entretien est minoré par rapport à d'autres dépenses comme les festivités. Il regrette le choix de contraindre des dépenses qui devraient être obligatoires.

Monsieur JEAN souligne que la baisse des dépenses de voirie n'était pas un choix politique mais lié au fait qu'il y a eu un manque de personnel durant plusieurs mois. Des projets de voirie ont dû être alors ajournés. Ce n'est pas une volonté gestionnaire de diminuer les dépenses de fonctionnement sur ces postes. C'est important de le préciser et de ne pas laisser entendre que la commune n'investit pas sur la voirie ou n'entretient pas la commune.

Monsieur AVRIL souhaite préciser qu'il y a eu un diagnostic qui a été fait sur les arbres de la commune. Des traitements et des interventions ont été programmés. Il ne faut pas affoler les gens en tenant de tels propos. Concernant la communauté de communes, **Monsieur AVRIL** indique que la CLET ne s'était pas réunie depuis de nombreuses années, et que nous n'avons pas pu travailler sur des transferts de compétence. Ce sujet ne sera pas traité d'ici la fin de la mandature.

Monsieur AVRIL propose de clore cette discussion qui a déjà été menée lors du DOB, en rappelant que la commune travaille de façon rigoureuse sur le budget, le personnel. Il faut regarder la situation globale. Effectivement, la commune connaît un effet ciseau. Pour autant, il pense que tous les investissements qui ont été faits ces dernières années, l'ont été avec une gestion raisonnée. Il souligne que, quand on prend des chiffres, on peut leur faire dire tout et n'importe quoi.

Monsieur LIEUTAUD remarque néanmoins que, si effectivement, les travaux de voirie tels qu'ils étaient prévus pour les raisons données n'ont pas été faits, la commune aurait eu un écart encore plus important en matière d'effet ciseau.

Monsieur AVRIL indique que ce n'est pas cela qui a été dit par **Monsieur JEAN** qui évoquait un décalage dans le temps.



Vote des taux des taxes directes locales 2019

Monsieur JEAN, donne lecture de l'exposé suivant :

« *Préalablement au vote du budget, le conseil municipal doit se prononcer sur le taux des 3 taxes directes locales applicables au titre de l'exercice 2019, à savoir :*

| TAXE DIRECTE LOCALE | TAUX PROPOSE SUR 2019 |
|---|-----------------------|
| Taxe d'habitation | 15,93 % |
| Taxe foncière sur propriétés bâties | 31,58 % |
| Taxe foncière sur propriétés non bâties | 85,79 % |

Est annexé au présent dossier l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

DÉLIBÈRE

FIXE, comme suit, au titre de l'exercice 2019, le taux des trois taxes directes locales :

| TAXE DIRECTE LOCALE | TAUX PROPOSE SUR 2019 |
|---|-----------------------|
| Taxe d'habitation | 15,93 % |
| Taxe foncière sur propriétés bâties | 31,58 % |
| Taxe foncière sur propriétés non bâties | 85,79 % |

Adopté par 20 voix POUR et 5 CONTRE

**(Madame Isabelle FOURAULT-MAS, Madame Jacqueline VILLANI,
Monsieur Jean-Louis PIEGELIN, Monsieur Éric LIEUTAUD, Monsieur David GEHANT)**

Monsieur LIEUTAUD explique voter « contre » car avec les recettes des cessions de 1,5 millions d'euros, la commune aurait pu se désendetter et procéder à une baisse de fiscalité notamment sur le foncier bâti pour pouvoir l'augmenter sur la communauté de communes. Cela aurait permis à l'intercommunalité d'avoir des recettes en plus des transferts de compétences et ainsi de gérer ses programmes et décharger la commune sur un certain nombre d'opérations. Il souligne que bien que le taux n'ait pas augmenté depuis 2004, les impôts ont augmenté pour les contribuables.

Monsieur AVRIL précise que réduire la fiscalité aggraverait la situation. C'est un choix délibéré de maintenir ces taux afin de disposer de recettes pour gérer la commune.

Monsieur LIEUTAUD répond qu'il ne propose pas de baisser globalement la fiscalité sur le territoire. Il suggère simplement que la commune de Forcalquier baisse sa voilure, sa fiscalité pour permettre à la communauté de communes de prendre son envol et de disposer des ressources nécessaires. Il souhaite rappeler que la communauté de communes est la plus petite du département, c'est celle qui a le moins de ressources et que cela pose des problèmes, dont tout le monde est conscient.



Dotation aux amortissements

Monsieur JEAN, donne lecture de l'exposé suivant :

« En conformité avec le Budget Principal et en application des règles de la comptabilité M14, mise en place pour Forcalquier dès 1996, il appartient au conseil municipal, sur proposition de l'ordonnateur, de se prononcer sur les durées d'amortissement des immobilisations.

Il est proposé de retenir les durées mentionnées sur le tableau ci-après, classant ces amortissements en fonction du type d'investissement.

*Le matériel dont le montant est inférieur à **1 500 euros** sera amorti sur 1 an, comme l'autorise l'article 1^{er} du décret n°56.523 du 13 juin 1996, pris pour application de l'article L 2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales. »*

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du rapporteur,

DÉLIBÈRE

DÉCIDE de fixer, comme indiqué dans l'état ci-annexé, la durée d'amortissement des immobilisations afférentes à l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité



Subventions de fonctionnement

Monsieur JEAN, donne lecture de l'exposé suivant :

« En corollaire au vote du budget principal unique pour 2019, il convient d'adopter la ventilation proposée pour l'affectation des subventions allouées au titre de l'exercice 2019 telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

| NATURE DE LA DEPENSES COMPTE 6574 | BUDGET 2019 | CONDITIONS D'OCTROI | OBJET |
|--------------------------------------|---------------------|------------------------|------------------------|
| ACROF | 1 500.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| AFPS04 (Palestine) | 200.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| AMICALE MEDAILLES MILITAIRES | 100.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| ANCIENS COMBATTANTS VICTIMES GUERRES | 100.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| APAJH | 100.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| ASS AUTOMNE D'AZUR | 2 000.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| ASS CIEL ET TERRE | 600.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| ASS LES SOLIDAIRES | 200.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| ASS JARDINS FAMILIAUX | 200.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| AUTO MOTO RETRO | 800.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| BOUCHONS D'AMOUR | 100.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| CGT (ouverture d'une permanence) | 500.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| COMITE DE JUMELAGE FORCALCOSSEBRE | 1 000.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| COMITE DE JUMELAGE GUASTALLA | 1 000.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| COMITE PREVENTION ROUTIERE | 80.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| CORPS ESPACE CREATION | 1 800.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| DANCE FLAURE | 500.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| ECHO FORCALQUIEREN | 1 900.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| ESCOLO DI AUP | 450.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| FNACA | 100.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| FORCALQUIER ACCUEIL AVF | 500.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| GAULE ORAISONNAISE | 250.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| JUDO CLUB | 500.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| K FE QUOI | 1 500.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| LA BALEINE QUI DIT VAGUE | 1 500.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| LA BOULE MANARAINNE | 300.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| LA PLAGE SONORE | 3 800.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| LE GRENIER A CHANSON | 1 200.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| LES AMIS DE L'ORGUE | 4 000.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| LES ATELIERS | 2 000.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| LIGUE CONTRE LE CANCER | 100.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| LIGUE DES DROITS DE L'HOMME | 100.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| MAISON DE LA FAMILLE | 2 000.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| OMJS : REPARTITION AUX ASS SPORTIVES | 28 400.00 € | Convention | Aide au fonctionnement |
| OMJS : TEMPS PERI-SCOLAIRE | 2 400.00 € | Convention | Aide au fonctionnement |
| OMJS : VOLET JEUNESSE | 200 000.00 € | Convention | Aide au fonctionnement |
| PALETTE FORCALQUIERENNE | 200.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| PATRIMOINE DU PAYS DE FORCALQUIER | 1 600.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| RENCONTRES MUSICALES | 6 000.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| SANG ET VIE | 300.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| SECOURS CATHOLIQUE | 200.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE | 300.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| TOUT SAMBALL | 1 500.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| VIREVOLTE | 200.00 € | Forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| PROVISIONS | 4 800.00 € | | |
| TOTAL GENERAL | 276 880.00 € | | |

| NATURE DE LA DEPENSES COMPTE 65736 | BUDGET 2019 | CONDITIONS D'OCTROI | OBJET |
|---------------------------------------|--------------------|------------------------|------------------------|
| CCAS | 36 500.00 € | forfait annuel | Aide au fonctionnement |
| TOTAL GENERAL | 36 500.00 € | | |

. »

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le tableau ci-dessus fixant la liste des bénéficiaires des subventions allouées au titre de l'année 2019 et leur montant ;

DIT que les crédits correspondants ont été inscrits au budget communal afférent au dit exercice ;

PRÉCISE que l'ensemble du tableau est approuvé à l'unanimité, sauf pour les subventions suivantes pour lesquelles les conseillers municipaux suivants se sont abstenus :

- Office municipal de la jeunesse et des sports : Monsieur Sylvain VITRY, M. Éric MANCHIN
- Grenier à Chanson : Madame Marie-France CHARRIER, Monsieur Didier MOREL
- A Perte de vue : Monsieur Jacques HONORÉ
- Ancien Combattant : Monsieur Jacques LARTIGUE
- ACROF : Monsieur Jacques LARTIGUE

Adopté par 18 voix POUR et 7 ABSTENTIONS

(Monsieur Sylvain VITRY, Monsieur Jacques HONORÉ, Madame Marie-France CHARRIER, Monsieur Jacques LARTIGUE, Monsieur Éric MANCHIN, Monsieur Didier MOREL, Madame Odile VIDAL).

Monsieur AVRIL indique qu'une commission composée de plusieurs adjoints analyse les demandes de subvention.

Monsieur JEAN précise qu'il s'agit du 1^{er} adjoint, de l'adjoint chargé des sports et à la vie associative, de l'adjointe chargée de la culture et de l'adjoint en charge de la solidarité qui se sont réunis pour étudier les dossiers.

Monsieur JEAN explique que l'OMJS va changer de statut en 2019 et passer sous le statut de centre social. De ce fait, cela va avoir des implications un peu différentes. Il pense qu'il appartiendra aux équipes suivantes de changer leur fonctionnement d'un point financier.

Monsieur GÉHANT s'interroge, comme l'année dernière, sur le choix de deux subventions, même si les montants sont minimes, en termes d'affichage politique. Il lui semble que, l'année dernière, il avait été convenu de leur caractère particulier. Il s'agit des subventions pour l'association France Palestine et pour la CGT. Pour cette dernière, c'était pour l'ouverture d'une permanence, qui a dû être ouverte l'année dernière et c'était la raison pour laquelle il avait été proposé cette subvention. Son interrogation porte sur les choix politiques. Il ne comprend pas pourquoi la mairie de Forcalquier va donner 200 € à l'association France Palestine.

Monsieur AVRIL explique que ce sont des reconductions.

Monsieur JEAN explique que l'association France Palestine fait des animations sur Forcalquier avec beaucoup militants issus également de la commune. Pour la CGT, les élus, suite aux remarques de Monsieur PIEGELIN, ont décidé de faire remarquer, dans le courrier d'attribution de subvention, la nécessité de revoir leurs affichages dans leur local.

Monsieur AVRIL rappelle que la commune va voter prochainement son règlement local de publicité (RLP) en conseil municipal après enquête publique. Toutefois, ce qui se passe à l'intérieur relève du privé. Le RLP régira les enseignes. D'une manière générale, il va y avoir une campagne qui va être mise en place. Nombreuses activités devront revoir leurs enseignes. La CGT devra respecter les règles du RLP sur les enseignes.

Monsieur PIEGELIN souligne qu'il ne parle pas d'enseignes mais d'affiches. Cependant, il pensait qu'en bénéficiant d'une subvention de 500€/an, la commune aurait pu demander à la CGT d'avoir une vitrine propre. Il se demande quel est le bénéfice tiré par les forcalquiérens de cette structure. Il approuve globalement les subventions dans la mesure où cela pallie à des manques, l'Etat ne pouvant pas tout faire. Mais il s'interroge sur cette subvention à la CGT à Forcalquier.

Monsieur AVRIL explique que, lorsque le syndicat CGT a souhaité un local à Forcalquier, un engagement a été pris. Ce n'est pas une faveur à la CGT. La représentation syndicale fait partie de la vie de la démocratie.

Madame ROUANET précise que la CGT est très impliquée dans la fusion de l'hôpital et défend les salariés de Forcalquier.

Monsieur AVRIL confirme que c'est un choix politique fait par son prédécesseur et qu'il est aujourd'hui validé et assumé.

Monsieur JEAN souhaite rappeler qu'il y avait un précédent ; à savoir que la CGT occupait un local municipal auparavant et qu'elle avait dû quitter ce local à la demande de la municipalité et qu'en contrepartie, il y a eu l'attribution de cette subvention pour rééquilibrer les choses et pour permettre à la CGT d'accueillir les travailleurs. C'est l'historique qui justifie l'attribution de cette subvention.

Monsieur LIEUTAUD rappelle à *Monsieur JEAN* que la CGT partageait ce local. Globalement, il fait remarquer qu'il y a une augmentation de 16 000 € sur le montant des subventions et que cela n'est pas rien. Il ajoute que le Kfé quoi n'a pas fourni ses comptes au niveau de la communauté de communes, aussi le président a décidé de bloquer la subvention dans l'attente des éléments. Il souhaiterait savoir si la commune a eu les budgets correspondants.

Monsieur AVRIL souligne que si le Kfé quoi ne fournit pas les documents alors la subvention ne sera pas versée. Il est étonné de voir combien cette salle intrigue alors que c'est une sacrée structure et ça apporte beaucoup au territoire.

Monsieur LIEUTAUD rappelle qu'il y a des règles, que cette association est financée à hauteur de 62% par des subventions publiques. L'association doit avoir normalement un commissaire au compte. Avec de telles subventions publiques, à hauteur de 200 00 €, il trouve qu'il est normal que des justificatifs soient fournis.

Madame VIDAL voudrait savoir pourquoi le judo club a obtenu une subvention de 500 € et pourquoi il ne figure pas dans la liste des subventions Sport.

Monsieur JEAN explique qu'ils sont dans les subventions Sport et que là, c'est une subvention exceptionnelle car le judo club a organisé un tournoi dans le COSEC et que le club a été obligé de louer des chauffages, parce que ceux du COSEC étaient défectueux. La température était de 10°C et ils ont passé la nuit entière à chauffer afin d'accueillir au mieux les personnes pour le tournoi.



Vote du budget unique 2019 : Budget principal et annexes

Monsieur JEAN, donne lecture de l'exposé suivant :

« Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets uniques relatifs à l'exercice 2019, Budget Principal et Annexes, sont soumis au vote du conseil municipal.

Ils sont annexés au présent rapport. »

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Ouï l'exposé du rapporteur,

DÉLIBÈRE

APPROUVE, à la majorité, par 20 voix POUR et 5 CONTRE (Madame Jacqueline VILLANI, Madame Isabelle FOURAULT-MAS, Monsieur Jean-Louis PIEGELIN, Monsieur Éric LIEUTAUD, Monsieur David GEHANT), le budget unique 2019 relatif au budget principal ;

APPROUVE, à l'unanimité, le budget unique 2019 relatif au budget annexe assainissement ;

APPROUVE, à l'unanimité, le budget unique 2019 relatif au budget annexe eau ;

PRÉCISE que l'ensemble de ces documents sont équilibrés en dépenses et en recettes ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision.

Monsieur JEAN, avant de rentrer dans les détails du budget, souhaite donner les grandes masses des dépenses de fonctionnement. La commune observe une baisse de - 18% entre le CA et le budget, et une baisse de - 2,12% entre les deux budgets. Concernant les opérations réelles, la commune constate une augmentation de + 1,44% entre le CA et le budget, une baisse de - 2,79% de budget 2018 à budget 2019. Les postes qui augmentent dans les dépenses de fonctionnement sont les charges à caractère général qui s'établissent à 1 971 322 € soit une augmentation de + 4,22% par rapport au CA 2018, les charges de personnel à 3 277 850 € soit + 1.91% par rapport au CA 2018.

Concernant les recettes de fonctionnement, la commune observe une baisse beaucoup plus importante de - 25% par rapport au CA 2018, et - 2,12% par rapport au budget 2018. Pour pondérer cela, il rappelle qu'en 2019, la commune a perçu 1 570 536 € de cessions ce qui perturbe l'analyse. Si on neutralise ces cessions, la commune constate une baisse de -10,32% par rapport au CA 2018.

Monsieur JEAN propose une lecture détaillée du budget principal. Il souligne que les charges à caractère générales ont augmenté + 4,22% du CA au budget. Sur les prestations de service, il faut noter une baisse de - 5,74%, les frais d'alimentation ont quant à eux augmenté de + 106,02%. Cela correspond à la crèche où il y a eu une bascule entre les prestations externes, repas achetés à l'extérieur pendant les travaux de la crèche, et le retour à la préparation en interne des repas comme c'était le cas auparavant.

La ligne 611, contrats de prestation de services, augmente de + 2,65%, il s'agit de dépenses récurrentes ou ponctuelles liées notamment au débroussaillage, à l'augmentation de 6 000 € à la caisse des écoles qui a aidé à financer une classe de neige, ...

La ligne 614, charges de locatives de copropriété, a augmenté de + 375%. Cela est dû à de nouvelles obligations de constitution d'un syndic sur les propriétés de la commune. La commune ne se soustrait pas à ses obligations mais ça implique un coût.

La ligne 618, entretien de la voirie, a augmenté de + 27,47%, la commune revient à des rythmes normaux.

La ligne 6227, frais d'actes de contentieux, augmente de +120,74 %, il y a une provision pour les contentieux en prévision pour cette année 2019 ainsi que les frais de notaires pour établir les avenants pour les baux avec la société HLM de 9 600 €.

La ligne 6228, rémunérations intermédiaires, évolue de + 76,75 % ce qui correspond aux frais d'enquête publique, aux stagiaires aux services techniques et culture, aux frais de graphisme pour un projet d'édition jeunesse à la hauteur de 12 100 €.

Une augmentation de + 10% pour les fêtes et cérémonies, est à noter, ce qui correspond à un projet de culture « hors les murs ».

La ligne 6237, publication, concerne le bulletin municipal. Il rappelle que seront observées les règles de communication en période pré-électorale.

Pour le poste des charges de personnel, l'augmentation + 1,91% comprend également la rémunération des agents recenseurs de 13 000 €. De plus, la commune traîne depuis plusieurs années environ 30 000 € d'indemnités pour le retour à l'emploi des 2 policiers municipaux qui ne font plus partis de l'effectif de la mairie mais cela reste une obligation pour l'employeur.

Le chapitre 65 baisse de - 16,81%. Il s'agit du transfert contingent incendie qui est l'un des transferts de compétence sur lequel a travaillé la CLET. Cela va permettre à la communauté de communes de valoriser son coefficient d'intégration fiscale et donc sa DGF.

Dans 5 ans, la CLET de la communauté de communes devra réévaluer les attributions de compensation, et ce, sur tous les sujets et les transferts de compétences qui ont été faits depuis 2003.

Les dépenses liées au fonds de péréquation sont en constante augmentation.

Concernant les recettes de fonctionnement, sur la ligne 70388, autres redevances, est observée une baisse - 33% car le SDE 04 qui reverse annuellement aux communes une aide appelée terme E sur les dépenses d'éclairages publics a baissé. Par rapport à 2017, les dépenses engagées sont en baisse donc la dotation versée par le SDE est inférieure au montant versé en 2018.

La ligne 70878, autres remboursements de frais, enregistre une baisse car la commune n'aura pas de PUP en 2019.

Le chapitre 73, impôts et taxes, baisse de - 1.85%, cela est dû à l'attribution de compensation de la communauté de communes qui diminue car il y a un transfert d'une partie des compétences de la commune aussi l'attribution allouée diminue en conséquence de - 15%.

Sur la taxe forfaitaire sur les terrains rendus constructibles, ligne 7328, il n'y a pas de chiffres car le montant n'est pas connu à ce jour.

Les dotations et subventions participations, chapitre 74, n'augmentent que de + 1,96%. Les dotations de l'Etat ne sont pas encore connues et estimées à 926 000 € soit une augmentation de + 0,24% par rapport à 2018. Pour mémoire, entre 2013 et 2019, la commune a perdu 264 060 € de dotations soit - 22,19%, ce qui est assez important sur le budget de la commune.

La ligne 74718, subventions et participations de l'État, augmente de + 9,61% car la commune bénéficie d'une dotation de la CAF plus importante car, suite aux travaux, l'agrément de la crèche a augmenté de 6 places.

Au total, le budget de la section de fonctionnement s'équilibre à 7 062 216 €.

Monsieur JEAN explique que les élus ont construit la section d'investissement en faisant, en premier lieu, le recensement des différentes recettes dont dispose la commune pour l'année 2019 qui sont : l'excédent reporté de la section d'investissement de 2018 soit 1 020 00 €, l'affectation du résultat 469 144 €, puis les recettes provenant de l'exercice 2019, ce sont les projections faites sur la construction du budget pour l'année en cours, il y a un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 517 914 €, le fond de compensation de la TVA de 367 500 €, des taxes d'urbanisme et d'aménagements pour 45 000 €, des subventions qui sont aussi bien dues que pour les projets à venir et les projets en cours de réalisation qui s'élèvent à 1 498 310 €, des produits de cession pour 329 200 € (une cession pour Habitation de Haute Provence de 92 700 €, une cession pour Mr Dutti 500 €, la vente de la briqueterie pour 225 000 €, la cession d'un garage pour 11 000 €). Il y aura peut-être d'autres cessions mais comme elles sont incertaines, elles ne figurent pas au budget.

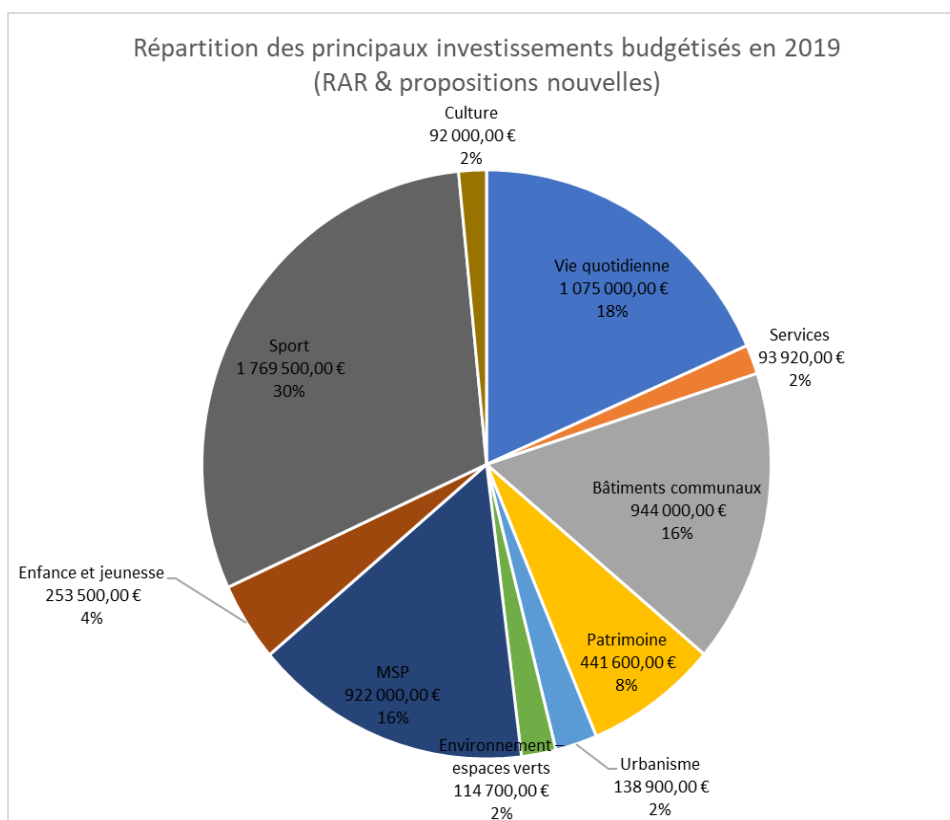
Enfin, viennent les dernières recettes d'investissements : autres immobilisations 5 800 €, amortissements 261 000 €, et les emprunts nouveaux.

Les dépenses d'investissement se décomposent comme suit :

| | |
|------------------------|-----------------------|
| Restes à réaliser 2018 | 2 018 800,00 € |
| Propositions nouvelles | 3 881 220,00 € |
| Remb. Emprunt | 651 000,00 € |
| Caution | 500,00 € |
| Dépenses imprévues | 70 000,00 € |
| | 6 621 520,00 € |

En termes d'investissements, le CA 2018 était de 4 670 375 € et le budget 2018 était de 6 739 281 €.

Monsieur JEAN propose d'énumérer les projets d'investissements pour 2019, et en profite pour remercier Madame CORNUET, directrice générale des services, qui chaque année fait des propositions de lecture analytique de plus en plus précise du budget. Cette année grâce à ce camembert thématique, cela permet de voir les priorités d'investissements de la commune sur 2019.



Monsieur JEAN détaille les projets en procédant à des arrondis sur les montants.

| Thème et principales actions | RAR 2018 (budget 2019) | Propositions nouvelles 2019 (arrondies) | Budget 2019 |
|--|---------------------------|---|-----------------------|
| • Vie quotidienne | 416 000,00 € | 659 000,00 € | 1 075 000,00 € |
| Voirie communale | 55 000,00 € | 125 000,00 € | 180 000,00 € |
| Plan global de déplacements | 5 000,00 € | 4 500,00 € | 9 500,00 € |
| Aménagement Bd Latourette | 47 000,00 € | | 47 000,00 € |
| Travaux Parking Latourette + <u>Eugène Bernard</u> | 168 000,00 € | 180 000,00 € | 348 000,00 € |
| Accessibilité – ADAP | | 50 000,00 € | 50 000,00 € |

En ce qui concerne les budgets Assainissement et Eau, **Monsieur JEAN** rappelle que ces 2 budgets ont maintenu de bons niveaux d'investissement avec divers travaux programmés en 2019.

Monsieur JEAN souhaite terminer sa présentation budgétaire avec la question de l'emprunt. Il rappelle avoir énuméré toutes les recettes prévisionnelles 2019. Concernant les subventions, il souligne devoir faire la différence entre les subventions notifiées c'est-à-dire dont la commune est certaine et peut les inscrire dans son budget, et celles qui sont attendues, dont le montant correspond à un emprunt prévisionnel.

Les subventions attendues figurent en caractères surlignés en jaune.

| OPERATION | FINANCEUR | MONTANT |
|--|-----------------------|----------------|
| COSEC | ETAT - crédits FISL | 80 000,00 € |
| COSEC | CONSEIL DEPARTEMENTAL | 802 600,00 € |
| COSEC | ETAT - DETR | 200 000,00 € |
| ECBF | ETAT - crédits DETR | 200 000,00 € |
| MAISON DE SANTE - volet acquisition | REGION | 150 000,00 € |
| MAISON DE SANTE - volet acquisition | CCPFML | 60 000,00 € |
| MAISON DE SANTE - volet acquisition | ETAT - DSIL | 90 000,00 € |
| MAISON DE SANTE - volet acquisition | ETAT - FNADT | 37 323,00 € |
| MAISON DE SANTE - aménagement | REGION | 100 000,00 € |
| MAISON DE SANTE - aménagement | ETAT - DETR | 110 460,00 € |
| PARKING LATOURETTE | ETAT - crédits DETR | 69 650,00 € |
| PGD | REGION | 100 000,00 € |
| RETERRITORIALISATION DE L'ALIMENTATION | GAL - FEADER | 33 210,00 € |
| SECURISATION ECOLE MATERNELLE | ETAT - crédits DETR | 19 000,00 € |
| VALORISATION SITE CITADELLE | ETAT - FEDER | 100 000,00 € |
| TOTAL ESCOMPTE | | 2 152 243,00 € |

| | |
|------------------|----------------|
| SUBV AVEC ARRETE | 811 860,00 € |
| SUBV ATTENDUES | 1 340 383,00 € |

Lors du DOB, **Monsieur JEAN** rappelle que les élus avaient eu une discussion sur la question de la dette. Cette année, la commune a inscrit un emprunt de 2 106 901 €. Il explique qu'en 2015 et 2016, les élus avaient inscrit des emprunts qui n'ont pas été réalisés. Pour les subventions en attente, la commune va inscrire un emprunt tout en sachant qu'il ne sera pas réalisé. La commune devra, en 2019, souscrire un emprunt pour financer les projets qui sont portés par la commune d'un montant de 766 518 €. Le solde de l'emprunt noté de 1 340 383 € équivaut au montant des subventions que la commune attend. L'objectif est que le compte administratif 2019 soit bouclé avec un emprunt total de 766 518 €, il pense que c'est important de rappeler cela. Si l'on part avec cette hypothèse de travail sur la projection de l'endettement de la commune (emprunt d'un montant de 770 000 € avec sur 15 ans un taux fixe de 1%), la commune, en 2020, devra rembourser en plus des emprunts souscrits pour aujourd'hui, 7 700 € d'intérêts en fonctionnement et 47 835,31 € de remboursement du capital en investissements. Si on ajoute ce nouvel emprunt à la dette globale, alors en 2020, les intérêts seront de 191 232,01 €, le capital de 691 514,85 € et l'annuité totale sera de 882 747 €. Il rappelle les chiffres de 2019, à savoir, 207 885 € d'intérêts contre 191 232 € en 2020. Ainsi, en dépit de l'emprunt, la commune aurait des intérêts inférieurs. Concernant le capital de la dette, en 2019, il était de 653 520 €, en 2020, il serait de 691 514 €; et l'annuité de 861 406 € en 2019 et 882 747 € en 2020. La dette était au 1^{er} janvier 2019 de 6 146 843 € et s'établirait au 1^{er} janvier 2020 à 6 263 322 €. La dette par habitant est aujourd'hui, en 2019, de 1 210 € et s'établirait en 2020 de 1 232 €. L'impact sur la dette sera réel mais faible et les élus exposent la situation en toute transparence. Dans l'inscription de cet emprunt, concernant la part des subventions attendues, la commune fera en sorte de toutes les obtenir. La réalité est que l'impact est relativement maîtrisé et, de ce fait, la commune se retrouve avec un emprunt qui devrait non pas être neutre mais qui devait permettre à une future équipe l'année prochaine de pouvoir gérer tranquillement à son avis la suite.

Monsieur AVRIL remercie **Monsieur JEAN**, et souligne qu'au niveau des emprunts, la sincérité des budgets impose à la commune qu'elle inscrive en emprunt la somme des subventions attendues, en effet, les subventions qui ne sont pas validées ne peuvent être intégrées dans le chapitre des subventions.

Par rapport à la dette, avec tous les projets inscrits au budget 2019, in fine, la commune va avoir + 22 € de dette par habitants en 2020. Ces orientations sont sérieuses et ne mettent pas en péril la suite pour la collectivité.

Monsieur GEHANT pense que la question ne doit pas être orientée sur les échéances futures mais avant tout, c'est la gestion de la commune qu'il faut aborder. Effectivement, il va y avoir des élections municipales en 2020 mais c'est le budget 2019 dont on parle aujourd'hui en conseil. Il souligne que **Monsieur AVRIL** a dit quelque chose de très juste, à savoir qu'un chiffre, on peut lui faire dire n'importe quoi. Aussi, il a été créé les soldes intermédiaires de gestion, une forme d'indicateur qui, quel que soit le budget à gérer, permet de pouvoir parler de la même chose, un peu à l'instar du voyant d'essence dans une voiture et quand il s'approche du rouge il faut un peu s'inquiéter. Il convient de décrypter le budget proposé par les élus de la majorité pour 2019, de faire des calculs et de prendre l'indicateur qui permet de juger de la bonne santé économique d'une organisation quelle qu'elle soit encore une fois. La capacité d'autofinancement qui correspond à la différence entre les produits et les charges doit également être analysée. Il explique, comme lors du DOB, que lorsque sont faits ces calculs avec le budget présenté, la capacité d'autofinancement est négative, à hauteur de 400 000 €, soit une différence de 400 000 € entre les produits et les charges. Il explique que, là, ce n'est pas un raisonnement politique mais un raisonnement arithmétique. Personne ne peut être contre un raisonnement arithmétique, ensuite que les élus peuvent assumer ce raisonnement le justifier par des projets est autre chose mais la réalité est qu'aujourd'hui il manque 400 000 € pour boucler le budget 2019.

Monsieur GEHANT considère que les deux seuls moyens de réguler cela, c'est de vendre le patrimoine, donc d'avoir des rentrées exceptionnelles, ou à terme d'augmenter, la fiscalité puisque cette politique et cette stratégie de vendre le patrimoine n'est forcément pas tenable à long terme, c'est donc une stratégie à court terme. Si l'on vient rajouter à cela un emprunt, qui sera, en effet, peut être minoré non pas de 2 000 000 € mais même de 700 000 €, en disant + 22 € par habitant ce n'est pas grand-chose. Ces 700 000 € vont venir alourdir ce décalage entre les produits et les charges. On se rend compte qu'il y a un problème sans vouloir polémiquer. Ce sont des indicateurs qui sont à prendre au sérieux d'autant plus qu'il y a des réformes en cours sur la taxe d'habitation, les communes vont perdre un levier de fiscalité directe, dont on sait qu'il sera compensé au centime près vraisemblablement la 1^{ère} année par le Gouvernement mais tout le monde dans la gestion d'une collectivité sait que cela ne dure jamais. Donc venir alourdir une situation, sachant qu'il n'y aura plus de levier pour pouvoir bouger et que la taxe foncière de Forcalquier est extrêmement élevée, est, pour lui, se mettre vraiment dans une situation complexe. Il souhaite des explications. Certes, il y a des projets qui sont en cours mais il lui semble logique lorsqu'on fait une dépense dans un ménage, une entreprise, une collectivité de s'interroger sur le montant dont on dispose avant de le dépenser. C'est important que les gens aient cela à l'esprit avant de voter ce budget. Pour sa part, il s'opposera au vote de ce budget.

Monsieur AVRIL fait remarquer que, sur la capacité d'autofinancement (CAF), il n'a pas les mêmes chiffres, 184 000 € de déficit est certes un déficit mais il explique que, d'année en année, cette capacité d'autofinancement est toujours dans des chiffres de cet ordre-là, ce qui n'empêche pas la commune de prospérer, de faire des projets. Cela n'est pas nouveau mais bien assumé au fil des années. Cela n'est pas fait à la légère.

Madame ROUANET souligne que la capacité d'autofinancement ne peut pas être analysée en valeur absolue et explique qu'il faut faire le ratio avec l'endettement. Si ce ratio est calculé entre la CAF et la dette de la commune, il est constaté que le ratio est relativement stable, c'est ce qui est important. La capacité d'autofinancement qui diminue légèrement n'est pas grave.

Monsieur GEHANT pense qu'il y a un problème car la commune dépense plus que ce qu'elle n'encaisse. Il souligne que la capacité d'autofinancement de la commune est de 400 000 €, c'est une analyse des chiffres. Cela est mathématique.

Monsieur AVRIL fait remarquer qu'un déficit est une différence, sur quoi Monsieur GEHANT acquiesce.

Monsieur GEHANT note que les élus de la majorité sont contre les mathématiques.

Madame ROUANET explique à Monsieur GÉHANT que c'est de la gestion.

Monsieur AVRIL rappelle que la capacité d'autofinancement nette est égale à l'autofinancement moins le capital de la dette.

Monsieur JEAN fait remarquer que les gens qui gèrent les collectivités ne sortent pas des écoles de commerce, qu'il n'est pas possible de comparer la comptabilité privée à celle d'une collectivité publique. Il donne l'exemple d'un achat d'outil de production qui est différent d'un investissement communal dans la réhabilitation d'un gymnase pour produire un équipement qui va servir à la population. Pour lui, ce n'est pas la même chose, ce n'est pas le même fonctionnement, la même rhétorique économique et de ce fait on ne peut pas faire de comparaisons. Il peut être que d'accord avec les mathématiques, mais il rappelle que, depuis 2014, les élus ne cessent de dire que la construction du budget est tendue, la question est juste de l'assumer car derrière la commune met en place des choses qui ont du sens.

Monsieur GEHANT souligne que la bonne gestion est importante.

Monsieur JEAN explique que le mot « contribuable » signifie contribuer, ce n'est pas épargner pour récupérer son argent, c'est contribuer pour la collectivité. Les contribuables contribuent pour que la collectivité leur rende un service, ils ne contribuent pas pour que la collectivité leur rende de l'argent au travers d'une baisse d'impôts.

Monsieur GEHANT souligne que cela doit être fait à la hauteur de ce qu'elle gagne.

Monsieur JEAN note que cela doit être fait à la hauteur de ce qu'elle peut faire pour le territoire. Quand une commune se situe sur un territoire comme celui de Forcalquier qui est un peu déshérité, la commune se doit de trouver des solutions. Quand une commune a des équipements qui sont vieillissants, il pose la question de savoir que fait la commune et il attend des propositions d'amendements sur le budget municipal. Car c'est facile de faire remarquer que la commune emprunte, est mal gérée mais il regrette de ne jamais avoir de propositions d'amendements ou concrètes.

Monsieur AVRIL propose de clore ce débat car l'heure avance et il y a d'autres sujets à aborder, même si le budget c'est important.

Monsieur LIEUTAUD fait remarquer qu'il peut éviter de venir comme cela il n'y aura pas de discussion.

Monsieur AVRIL intervient pour souligner que les prises de parole sont intéressantes mais qu'il faut aussi avancer.

Monsieur LIEUTAUD souhaite faire une remarque sur la construction budgétaire à distinguer du compte administratif car ce sont deux choses différentes. Le budget présente un effet ciseau qui sera peut-être minoré. Il s'interroge sur le calcul de la CAF. L'autofinancement brut, est la différence entre les recettes réelles moins les dépenses réelles soit 467 000 €. Cela doit couvrir la dette qui est de 651 000 € au budget. Comme nous sommes sur une construction budgétaire, vont s'ajouter des produits de cession. Ceci étant dit, on est dans une situation dans laquelle la commune a besoin de recettes récurrentes, et là, la commune est sur érosion de la capacité d'autofinancement depuis plusieurs années. Une année, deux années, cela peut s'expliquer mais au bout d'un moment cela va peser sur la commune qui ne va pas pouvoir vendre sans arrêt. C'est quand même un appauvrissement au bout d'un moment. Il précise qu'il ne votera pas ce budget car ce sont les choix de la majorité. Concernant les investissements, la commune est sur une base de 6 000 000 €. Les subventions notifiées sont des subventions qui n'arriveront certainement pas à la hauteur des espérances des élus mais elles seront perçues. Il souligne que la commune va se retrouver en 2020 avec des charges récurrentes qui vont être

globalement identiques à celles d'aujourd'hui, et une légère augmentation de la dette. Il s'inquiète pour le fonctionnement de la communauté de communes.

Monsieur LIEUTAUD n'a rien contre les projets mais, à un moment donné, le contribuable n'est pas « une vache à lait » même si c'est un contributeur. Il est important d'analyser les ratios, les coefficients de rigidité. Il estime que les élus de la majorité n'en tiennent pas compte et c'est la course en avant. Bien sûr, ce ne sont pas des investissements inutiles. Il prend l'exemple du tennis. La commune va investir 15 000€ sur un court de tennis club qui a eu par le passé 220 licenciés et n'en compte plus que 60. Il souligne que cela ne le dérange pas d'investir dans un terrain de tennis mais ne comprend pas que cela ne débouche pas sur l'organisation de championnats, de projets sportifs. Il souligne qu'il y a un comité, une ligue, quatre terrains, des conventions qui sont passées.

Monsieur JEAN explique que le club se re structure. Les anciens administrateurs du club ont bloqué 40 000 € dans les caisses du club et que la commune arrive enfin à débloquent cette somme pour faire ce projet qui a été présenté aux élus en assemblée générale. Il explique que le club a un projet avec les écoles, mais également aussi avec l'OMJS.

Monsieur LIEUTAUD note que c'est un club de tennis affilié à la Fédération Française de Tennis et de ce fait, il ne peut pas faire n'importe quoi avec l'OMJS.

Monsieur JEAN souligne que cela ne l'empêche pas d'avoir des projets avec les écoles et l'OMJS.

Monsieur LIEUTAUD précise que quand il parle de course en avant, il évoque des dépenses supplémentaires. Par exemple, il a remarqué que sur la MSP, il y a 200 000 € d'investissements supplémentaires.

Monsieur AVRIL explique que, concernant la MSP, c'était le budget prévu dès le départ. Il veut apporter quelques éléments par rapport à ce qu'a dit **Monsieur LIEUTAUD** sur les ratios de rigidité, qui sont des termes techniques et financiers. Il souhaite présenter des chiffres calculés avec des formules de la DGFIP, la commune a un coefficient d'autofinancement de 1,03, il était de 0,96 en 2014 ; le ratio de surendettement qui était de 1,03 en 2014 et 0,91 en 2019. Le seuil d'alerte est de 1,21 et nous sommes en baisse. Le ratio de rigidité structurelle est à 0,61, il était à 0,60 en 2014. Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal est passé de 1,02 à 0,99 en 2019. Effectivement, le budget est construit avec une certaine tension mais la commune voit ses ratios varier dans le bon sens de la courbe et c'est ce qui est important.

Monsieur LIEUTAUD note que ces chiffres sont atteints avec les produits de cessions de 2018, qui sont des produits exceptionnels.

Monsieur JEAN souligne que, depuis 2015, la commune n'a pas contracté d'emprunt, à part en 2018 pour racheter les emprunts justement et limiter le capital de la dette. Il souhaite que cela soit reconnu. Il souligne qu'il faut reconnaître à l'équipe de majorité qu'elle n'a pas souscrit des emprunts sans raisonnement pendant la durée du mandat. Il trouve que **Monsieur LIEUTAUD** laisse entendre que la commune a ouvert les vannes tous les ans, alors que cela n'est pas vrai. Il ne cesse d'expliquer, tous les ans à chaque construction du budget, que justement la majorité a fait attention entre 2015 et 2018, à maîtriser le budget, et ils ont ajourné, refusé différents projets pour pouvoir, d'une part les préparer, et d'autre part avoir les reins suffisamment solides pour les porter financièrement.

Monsieur AVRIL précise que les recettes d'investissement pour 2019 seront de 329 200 € sur les cessions, et trouve que la commune ne se projette pas sur des choses complètement insensées.

Monsieur LIEUTAUD remarque qu'elles sont nécessaires sinon le remboursement du capital n'est pas couvert.

Madame ROUANET souligne que les élus de l'opposition bloquent sur les produits de cessions exceptionnelles de 329 200€ sur l'ensemble des recettes d'investissement qui s'élèvent à plus de 3 000 000 €. Il est important de regarder le pourcentage que cela représente.

Monsieur LIEUTAUD indique ne pas partager la façon de gérer de la majorité et qu'il votera « contre ».

Monsieur AVRIL souligne que chacun est libre de son vote.



Office Municipal de la Jeunesse des Sports : Convention à passer au titre des subventions 2019

Monsieur JEAN, donne lecture de l'exposé suivant :

« L'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports (OMJS) bénéficie chaque année d'une subvention de fonctionnement, versée par la commune.

La réglementation en vigueur oblige les offices à préciser, de manière formelle, l'utilisation des fonds publics mis à leur disposition.

Pour satisfaire à cette prescription l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports établit chacun une convention qui définit les grandes lignes de ses programmes d'activités et les modalités de versement de la subvention.

Il est proposé d'allouer à l'OMJS la somme totale de 200 000€ + 2 400 € (renfort sur le temps méridien à l'école Espariat) soit 202 400 € pour 2019 et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer cette pièce contractuelle. »

Le conseil municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le versement à l'Office Municipal de la Jeunesse des Sports (OMJS) de la somme de 200 000 € + 24000 € soit 202400 € au titre de l'exercice 2019 ;

PRÉCISE que ces crédits sont prévus au budget 2019 ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention à passer avec ledit office en vue de définir le programme d'activité de l'année en cours ainsi que les modalités d'utilisation des fonds alloués dans le cadre de la présente délibération ainsi qu'à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

Lors du vote, Monsieur GEHANT a quitté la salle pour des raisons personnelles.

Madame ROUANET souhaite remercier l'OMJS pour le travail effectué et elle salue l'engagement de sa directrice et de l'ensemble des salariés.



Monsieur JEAN, donne lecture de l'exposé suivant :

« Compte-tenu de la difficulté à trouver des Maîtres-Nageurs Sauveteurs pour assurer la surveillance des bassins de la piscine municipale en juin, juillet et août, la commune fait appel aux services de l'association « SPORT OBJECTIF PLUS », dont le siège social est situé à DIGNE LES BAINS.

Cet organisme recense les candidatures et recrute le personnel mis à disposition, suivant les demandes qui sont faites par les communes.

Les Maîtres-Nageurs sont rémunérés directement par Sport Objectif Plus qui facture ensuite une prestation globale.

Dans la perspective de la saison 2019, il convient de prendre une délibération autorisant la signature de la convention à intervenir avec l'association Sport Objectif Plus afin d'obtenir le personnel d'encadrement nécessaire au fonctionnement de l'établissement suivant les normes en vigueur.

La dépense en résultant sera calculée sur la base du nombre d'heures effectuées durant la période considérée et provisionnée au budget 2019. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions qui seront passées entre la commune et l'association Sport Objectif Plus en vue de la mise à disposition des maîtres- nageurs et personnels de surveillance de baignade qualifiés, affectés à la piscine municipale en Juin, Juillet, Août et Septembre 2019 ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer les avenants qui pourraient intervenir durant cette période en fonction d'ajustements nécessaire ;

MANDATE Monsieur le maire ou son représentant pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

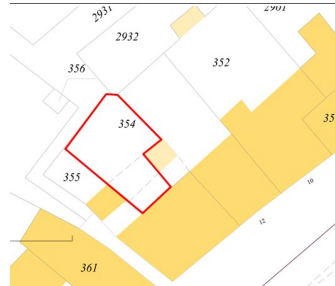
Adopté à l'unanimité



Acquisition d'une partie du terrain cadastré G354 appartenant à Messieurs Denis et François BASSET

Madame CARLE, donne lecture de l'exposé suivant :

« Dans le cadre du projet d'aménagement du parking Latourette, la commune a proposé l'acquisition d'un terrain cadastré G354 (en partie) pour environ 193m², appartenant à Monsieur Denis BASSET et Monsieur François BASSET.



La commune a proposé aux propriétaires, qui l'ont accepté, une offre d'achat pour un montant de 8 880 € soit 46€/m², étant précisé que la commune prendra à sa charge les frais inhérents à l'acquisition (géomètre et notaire) et que les propriétaires s'engagent à nettoyer le terrain.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver l'acquisition pour un montant de 8 880 € du terrain cadastré G354 (pour 193m² environ) ;
- Préciser que la parcelle fera l'objet d'une division parcellaire ;
- Préciser que la commune prendra à sa charge l'ensemble des frais inhérents à cette transaction ;
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces nécessaires à cette acquisition. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE l'acquisition d'une portion de terrain de 193 m² issue de la parcelle cadastrée G 354, propriété de Messieurs Denis et François BASSET ;

PRÉCISE que la parcelle fera l'objet d'une division parcellaire ;

DIT que la transaction se fera sur un prix de 8 880 €

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié, à intervenir ainsi que toutes pièces et documents s'y rapportant.

PRÉCISE que les frais d'acte et annexes sont à la charge de la commune,

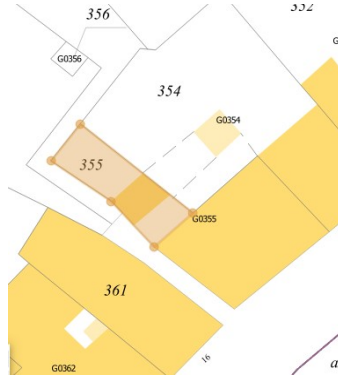
Adopté à l'unanimité



Acquisition d'une partie du terrain cadastré G355 appartenant à Madame Andrée ICARD ROCHE

Madame CARLE, donne lecture de l'exposé suivant :

« Dans le cadre du projet d'aménagement du parking Latourette, la commune a proposé l'acquisition d'un terrain cadastré G355 (en partie) pour environ 98 m², appartenant à Madame Andrée ICARD ROCHE.



La commune a proposé à la propriétaire, qui l'a accepté, une offre d'achat pour un montant de 4 508 € soit 46€/m², étant précisé que la commune prendra à sa charge les frais inhérents à l'acquisition (géomètre et notaire).

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver l'acquisition pour un montant de 4 508 € du terrain cadastré G355 (pour 98 m² environ) ;*
- Préciser que la parcelle fera l'objet d'une division parcellaire ;*
- Préciser que la commune prendra à sa charge l'ensemble des frais inhérents à cette transaction ;*
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces nécessaires à cette acquisition. »*

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE l'acquisition d'une portion de terrain de 98 m² issue de la parcelle cadastrée G 355, propriété de Madame Andrée Icard Roche ;

PRÉCISE que la parcelle fera l'objet d'une division parcellaire ;

DIT que la transaction se fera sur un prix de 4 508 € ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié, à intervenir ainsi que toutes pièces et documents s'y rapportant.

PRÉCISE que les frais d'acte et annexes sont à la charge de la commune,

Adopté à l'unanimité

Monsieur PIEGELIN souhaite connaître ce qui va être fait sur ces parcelles.

Monsieur AVRIL explique que ces parcelles vont servir à la réalisation d'aménagements complémentaires au parking en travaux. Ces aménagements vont également permettre d'apporter de la clarté à l'accès de l'entrée

du « Rumpe ciu ». Les acquisitions permettent d'envisager la réhabilitation de ce secteur qui est une entrée sur le cœur historique de la ville.

Monsieur LARTIGUE souligne que ces travaux supprimeront une « verrue ».

Monsieur LIEUTAUD demande s'il y a du stationnement à cet endroit.

Monsieur MOREL précise que ce sera un aménagement urbain piétonnier qui permettra le passage pour se diriger vers le parking et la MSP, et peut-être quelques places supplémentaires. L'acquisition permet de faire un véritable aménagement d'ensemble et d'assurer la liaison entre le boulevard qui a été refait à neuf, le parking et la MSP, et l'avenue Eugène Bernard qui devrait faire l'objet de travaux en 2019. Il rappelle que tous ces aménagements ont été faits pour redynamiser la ville et regrette que circulent des documents qui disent tout à fait le contraire, que tous les investissements faits dans le centre ville soient dénigrés et que cela puisse remonté auprès du commissaire enquêteur.

Monsieur AVRIL fait part de sa lassitude de lire que les élus de la majorité sont des imbéciles, qui ne savent pas tracer un parking et que les autres savent mieux faire des plans qu'eux. Il regrette ces propos car il y a beaucoup de personnes dans Forcalquier qui sont heureuses de bénéficier de la requalification d'une rue devant chez eux avec des réseaux rénovés, ...



**Cession du terrain cadastré B349-440-441 (en partie) pour
19700m² environ à la société coopérative de production HLM,
Maison Familiale de Provence (MFP)**

Madame CARLE, donne lecture de l'exposé suivant :

« Par délibération n°2018-55, le conseil municipal a validé, le 4 octobre 2018, le principe de la mise en œuvre d'un projet d'habitat participatif à vocation sociale sur le terrain, cadastré B439-440-441, situé dans le quartier des Chambarels.

Les objectifs arrêtés par le conseil municipal sont :

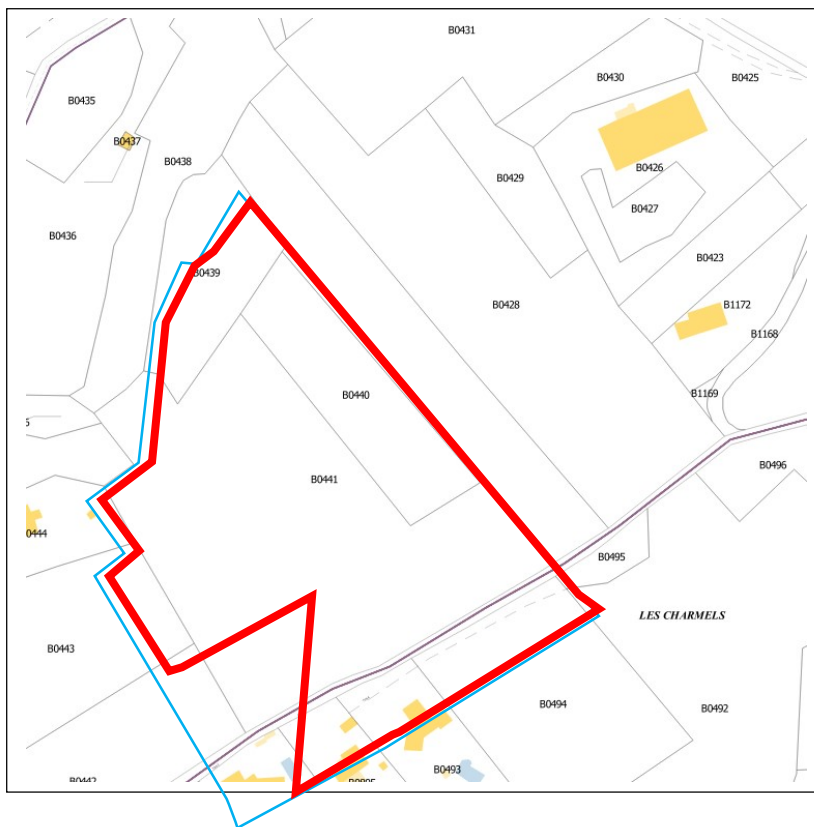
- Projet mené dans le cadre d'une démarche d'habitat participatif,
- Mixité sociale et générationnelle,
- L'accueil de jeunes ménages,
- La promotion d'un mode de vie durable.

Le porteur de ce projet, la société coopérative de production HLM, Maison Familiale de Provence (MFP), a réalisé une étude d'aménagement et une étude de faisabilité technique, administrative et financière.

MFP, propose de construire 45 logements environ détaillé comme suit :

- « 1/3 environ destiné à être vendus à une coopérative d'habitants permettant de proposer du locatif social (agrément PLS) et quelques logements plus sociaux de type PLAI (en fonction des financeurs du projet),
- 2/3 environ en accession dont au minimum la moitié en accession sociale de type PSLA (location suivie d'une accession avec conditions de ressources) et le reste en VEFA sociale (accession maîtrisée), permettant d'ouvrir à la mixité.

Il est précisé que ce projet sera conduit dans une démarche participative et collaborative avec la commune et avec les futurs habitants. La répartition des différents types de logements s'ajustera en fonction de la demande mais aussi de l'équilibre financier de l'opération et du contexte local (marché de l'immobilier de Forcalquier)



Le service du domaine a évalué le terrain d'environ 19 700 m², le 1^{er} mars 2019, à 314 000€.

MFP propose un montant de 300 000 € pour l'acquisition du terrain cadastré B439-440-441p, pour une superficie de 19 700 m² environ.

Considérant l'enjeu et l'intérêt que porte la commune à ce projet qualifié d'intérêt public, portant à la fois des enjeux social, environnemental et sociétal, objectifs sur lesquels MFP s'engage à travers une convention tripartite avec la commune et les habitants garantissant ainsi la démarche participative, considérant également le programme locatif social, il est proposé au conseil municipal d'accepter la proposition de MFP.

Il est proposé au conseil municipal de :

- *Approuver la cession du terrain cadastré B439-440-B441p (19 700² environ) pour un montant de 300 000€ à la société Maison Familiale de Provence, sous réserve du respect, par MFP, des objectifs arrêtés par le conseil municipal à savoir :
 - *Projet mené dans le cadre d'une démarche d'habitat participatif,*
 - *Mixité sociale et générationnelle,*
 - *L'accueil de jeunes ménages,*
 - *La promotion d'un mode de vie durable.**
- *Préciser que le programme, les objectifs, les modalités seront définies dans une convention tripartite entre la commune, l'association des habitants et Maison Familiale de Provence qui sera signée ultérieurement ;*
- *Préciser que le programme de logements en locatif social porté par la coopérative d'habitants nécessite l'agrément préfectoral pour obtenir son financement en PLS, dont l'accord de principe constitue un préalable à la signature de la promesse de vente. Au cas où cet agrément serait refusé, et sans solution de remplacement pour proposer du logement locatif social, le prix de vente du terrain pourra être réévalué ;*
- *Préciser que l'acte de cession sera signé à la condition que le permis de construire soit accepté ;*

- Préciser que la surface exacte sera définie par un document de division foncière ;
- Préciser que les frais inhérents à cette cession (géomètre, notaire) seront pris en charge par Maison Familiale de Provence ;
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces nécessaires à cet acte. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la cession à la société Maison Familiale de Provence du terrain cadastré B439-440-B441p d'environ 19 700 m² ;

DIT que la transaction se fera sur un prix de 300 000 € et sous réserve du respect, par l'acquéreur, des objectifs arrêtés par le conseil municipal, à savoir :

- Projet mené dans le cadre d'une démarche d'habitat participatif,
- Mixité sociale et générationnelle,
- L'accueil de jeunes ménages,
- La promotion d'un mode de vie durable.

PRÉCISE que le programme, les objectifs, les modalités seront définies dans une convention tri partite qui sera conclue entre la commune, l'association des habitants et Maison Familiale de Provence et signée ultérieurement ;

PRÉCISE que le programme de logements en locatif social porté par la coopérative d'habitants nécessite l'agrément préfectoral pour obtenir son financement en PLS, dont l'accord de principe constitue un préalable à la signature de la promesse de vente. Au cas où cet agrément serait refusé, et sans solution de remplacement pour proposer du logement locatif social, le prix de vente du terrain pourra être réévalué ;

PRÉCISE que la signature de l'acte de cession est subordonnée à l'acceptation préalable du permis de construire ;

PRÉCISE que la surface exacte sera définie par un document de division foncière ;

PRÉCISE que les frais d'acte et annexes (géomètre, notaire...) sont à la charge du preneur ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié, à intervenir ainsi que toutes pièces et documents s'y rapportant et nécessaire à cet acte.

Adopté par 19 voix POUR, 4 CONTRE

(Monsieur Jacques HONORÉ, Madame Isabelle FOURAULT-MAS, Monsieur Éric LIEUTAUD, Monsieur Jean Louis PIEGELIN) et 2 ABSECTIONS (Madame Jacqueline VILLANI, Monsieur David GÉHANT)

Madame CARLE souhaite apporter quelques précisions par rapport à ce projet. Les bailleurs sociaux souhaitent de moins en moins s'engager sur le territoire de Forcalquier. La commune porte une double volonté, promouvoir une nouvelle façon d'habiter et créer plus de liens sociaux et humains. Ce projet d'habitat participatif est un projet innovant expérimental, il est générateur de beaucoup de réflexions, d'incertitudes mais aussi une part de risques. Elle désire le dire et que ce soit entendu. Nous ne nions pas les risques et la commune avance avec prudence et rigueur. Elle souligne que la commune est constamment accusée de défaut de communication, d'absence de concertation. Elle explique qu'elle fait en sorte que ce projet soit construit en toute transparence et que les réunions soient publiques. Il y a des comptes-rendus qui peuvent être lus. De plus, une réunion s'est tenue avec les riverains du quartier et elle espère donc ne pas lire ou entendre de contre

vérité comme d'habitude ici ou là. Elle en profite également pour ajouter qu'elle n'a jamais dit, comme certains se plaisent à l'écrire, que la société HHP était « au-dessus de tout soupçon ». Elle précise à Monsieur DANAUS qu'il entend mal. Elle précise avoir pris le temps de réécouter tous les enregistrements des conseils. Elle n'apprécie pas voir son nom associé à un propos mensonger, et elle a simplement dit avoir mené une négociation qui lui semblait correcte, ce qui n'est pas tout à fait la même chose et les mots ont un sens. Cet aparté lui semblait nécessaire.

Madame CARLE indique que ce terrain, parce qu'il se dit beaucoup des choses là aussi, a été acheté, en 2010, pour les 2,2 hectares et non pas pour les 19 700 m², pour un montant de 444 830 € soit 20,22€/m². Le bilan a été dressé tant en termes de recettes et que de dépenses sur ce terrain. Finalement, cette acquisition a représenté pour la commune la somme supplémentaire de 87 000 € soit 22€/m² au total. Les domaines ont évalué le bien à 314 000 €. Elle explique que la valeur des Domaines intègre l'objectif de réalisation d'un projet social. Pour envisager de mener à bien ce projet, il faut trouver un équilibre financier avec MFP et pour cela le prix du terrain ne peut excéder 300 000 €. Après, il est bien évident que l'on peut imaginer que la commune puisse avoir un tout autre projet sur ce terrain. Elle pourrait, par exemple, le vendre à Nexity, refaire ce qui a déjà été fait, mais là encore c'est une décision politique et les élus de la majorité souhaitent mener ce projet d'habitat participatif à terme.

Monsieur AVRIL remercie **Madame CARLE** et indique que, effectivement, c'est un choix politique qui est fait et assumé avec toutes les garanties qui viennent d'être évoquées.

Monsieur HONORÉ s'étonne que la commune vende moins cher le terrain qu'elle ne l'a acheté, mais finalement pourquoi pas. Toutefois, ce projet comporte, pour lui, des approximations, il trouve que c'est un projet qui est beaucoup trop vague pour qu'il puisse être validé. En plus de cela, il pense qu'il y a un risque d'avoir une paupérisation du quartier relative à ce type d'habitation. Il précise que c'est une opinion donnée par un tiers et en informe le conseil pour ce qu'elle peut valoir. Il indique qu'il ne votera pas ce projet.

Monsieur AVRIL souligne avoir déjà apporté à **Monsieur HONORÉ** des éléments de réponse. Les garanties seront précisées dans la délibération. Nous en sommes au début de ce projet. Nous avons mis des critères écrits pour cadrer ce programme.

Monsieur GEHANT remercie également **Madame CARLE** pour cet exposé très clair et surtout pour la manière dont elle porte politiquement cette affirmation car c'est un choix politique à assumer. Là, les choses sont dites et c'est clair. Il a cependant une question. Il n'appréhende pas tout dans ces notions d'habitat partagé, et il ne juge pas du tout. Il souhaite savoir pourquoi passer par une société de coopérative de production HLM, qui, elle, va faire une plus-value, et pourquoi ne pas gérer cela en direct, parce que, là, il aurait alors un vrai intérêt. Car si rentabilité il y a, cela irait dans les caisses de la commune et non dans celles de la société de coopérative de production. Pour lui donc, la commune pourrait porter le projet car elle a suffisamment de services et elle devrait arriver très bien à gérer ce projet.

Madame CARLE est d'accord sur le fond, mais cela lui paraît extrêmement compliqué et lourd, même si cela lui plairait beaucoup. De plus, cela requiert une technicité particulière.

Monsieur AVRIL indique que ce n'est pas un simple lotissement communal qui est construit. Il y a tout un travail d'accompagnement qui est mis en place. Aujourd'hui, la commune a fait appel aux services de SCI Regain comme assistant à maître d'ouvrage, c'est qu'elle n'est pas en capacité de le faire. Ce sont des entreprises qui ont les structures pour monter ce type de projet et pour la commune, cela serait compliqué.

Monsieur GÉHANT précise son raisonnement qui est le suivant, la commune vend un terrain à un prix très favorable pour qu'il y ait ce type de logements. C'est quand même dommageable que la recette potentielle soit perçue par MFP et non par la commune. Il ajoute qu'en plus pour notamment les dispositifs PSLA, les futurs acquéreurs vont être exonérés de taxe foncière pendant 15 ans. Il y a un intérêt à aller chercher une rentabilité maximale.

Monsieur LIEUTAUD a cru comprendre que la commune voulait rajeunir en accueillant des familles avec des enfants sur du logement social et il trouve cela plutôt intéressant. Toutefois, à ce stade du projet, il trouve cela assez vague. Tout n'est pas calé. Il souligne que, sur les cinquante personnes à priori intéressées, il n'y a que deux ménages avec enfants, le reste ce sont essentiellement des personnes seules, d'après ce qu'il a pu lire. Il se questionne sur l'intérêt social qu'il ne voit pas trop. Il a noté qu'il fallait se caler sur le prix du marché. Mais si la commune offre une partie du terrain, il y a quelque chose qui lui échappe et se demande si c'est vraiment social, car il y a quelqu'un qui se met de l'argent dans la poche.

Madame CARLE souligne que c'est complètement le contraire en l'occurrence, ce n'est pas ce qu'elle a voulu dire. Elle explique à **Monsieur LIEUTAUD** avoir rappelé que la commune en est au début de l'opération. Outre la volonté politique de porter ce projet, il y a tout un groupe de personnes qui est venu régulièrement et sont intéressées par ce projet d'habitat participatif. Aujourd'hui, ce sont en effet plutôt des personnes âgées et seules. C'est pour cela que la commune a mis dans les critères à MFP souhaiter accueillir des familles et pas uniquement des personnes seules. Tout cela se construit au fur et à mesure, et cela va durer pendant une année ; les personnes qui sont là aujourd'hui ne seront peut-être pas les personnes qui habiteront à terme les logements sociaux ou participatifs. Tout cela est de l'innovation, de l'expérimentation, de la construction au fil des mois. La commune veillera à ce que, dans les logements produits, il y ait des familles. Le problème de fond est l'équilibre financier.

Monsieur LARTIGUE souhaite souligner que lors de la réunion publique, sur place, il y avait 7 ou 8 personnes qui étaient intéressées pour participer au projet, composé d'un échantillon social et multi générationnel, des personnes âgées mais aussi des couples.

Monsieur LIEUTAUD a cru comprendre qu'il y aurait une voirie provisoire qui serait faite et que par la suite, il y aurait de la part de la commune le projet de racheter un triangle pour faire un rond-point et tout cela sera en sus à la charge de la collectivité. Il suppose que la commune devra assumer l'entretien.

Monsieur AVRIL souligne que la parcelle triangulaire dont parle **Monsieur LIEUTAUD** ne sera peut-être pas nécessaire au projet et dans ce cas, ne sera pas achetée.

Monsieur LIEUTAUD est surpris parce que cela avait dit dans l'exposé qui avait été fait.

Madame CARLE l'informe que c'est une éventualité mais qu'à l'heure d'aujourd'hui, la commune ne sait pas et souligne que c'est un projet qui évolue. C'est justement la particularité d'un tel projet. Si les élus savaient tout, la commune ferait un projet de lotissement Nexity.

Monsieur AVRIL souligne que ce serait beaucoup plus simple mais ne correspond pas à l'ambition actuelle.

Monsieur LIEUTAUD trouve qu'on ne sait pas grand-chose. Concernant la taxe foncière, il indique qu'une partie des logements sera exonérée de la taxe foncière. C'est un choix et ce sont les autres qui assument. Ce projet a encore trop d'incertitude. On ne sait pas bien comment cela fonctionne, mais quand il regarde les taux des revenus, les revenus médians, les besoins de logement, il pense qu'il y a des populations bien plus en souffrance que peut être celle-ci et il aurait préféré un autre projet.

Madame CARLE demande à **Monsieur LIEUTAUD** comment il arrive à loger des personnes en souffrance car elle aimerait bien aussi loger ces personnes en souffrance. Aujourd'hui, les seuls qui logent les personnes en souffrance, ce sont les marchands de sommeil et la commune lutte contre ces derniers.

Monsieur LIEUTAUD note que les bailleurs dits sociaux ont comme pour actionnaires des banques et qu'ils ne font pas leur travail. Il ne trouve pas cela normal.

Monsieur AVRIL dit que, pour autant, la commune ne peut rester en retrait de tout et souligne la volonté politique sur ce projet.



Mise à bail emphytéotique de 99 ans, du terrain cadastré B401p (2350 m²) à la foncière Chênelet

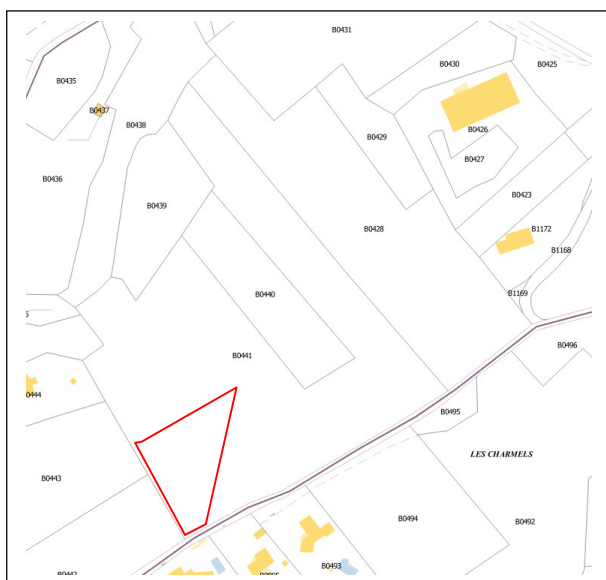
Madame CARLE, donne lecture de l'exposé suivant :

« Par délibération n°2018-55, le conseil municipal a validé, le 4 octobre 2018, le principe de la passation d'un bail emphytéotique de 99 ans, sur une partie d'un terrain communal cadastré B439-440-441, située dans le quartier des Chambarels. Ainsi, le futur emphytéote, la foncière Chênelet, a travaillé sur le montage opérationnel, technique et financier, d'un projet de construction de logements sociaux dédiés à accueillir des personnes en situation de handicap.

La foncière Chênelet propose le programme suivant :

- 1 habitat partagé adapté pour accueillir 3 personnes en situation de handicap,
- 4 logements sociaux,
- 1 salle commune.

L'emprise foncière nécessaire à ce projet serait de 2 350m² environ et serait située au sud de la parcelle cadastrée B 401.



Ces logements seront construits de façon économe et durable. Ils seront en structure bois, isolés avec des bottes de paille. La toiture végétalisée permettra d'éviter les surchauffes estivales, de réguler l'écoulement des eaux pluviales et de participer à la préservation de la qualité de l'air environnant. Le projet architectural est prévu en bois, mais devra s'adapter en fonction des recommandations de la commune et de l'architecte conseil.

Le service du Domaine a déterminé, le 1^{er} mars 2019, un montant de redevance annuelle de 820 €.

Considérant l'enjeu et l'intérêt que porte la commune à ce projet qualifié d'intérêt public, portant à la fois des enjeux social, environnemental et sociétal, il est proposé au conseil municipal d'accepter la proposition de la foncière Chênelet d'une redevance symbolique d'un euro pour un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver la mise à disposition du terrain cadastré B441 (2 350m² environ) par bail emphytéotique sur une durée 99 ans, à la foncière Chênelet, pour un montant de redevance annuel d'un euro symbolique ;
- Préciser que le bail emphytéotique sera signé à la condition que le permis de construire soit accepté ;
- Préciser que la surface exacte sera définie par un document de division foncière ;

- Préciser que les frais inhérents à ce bail (géomètre, notaire) seront pris en charge par la foncière Chênelet ;
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces nécessaires à ce bail. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la mise à disposition par bail emphytéotique de 99 ans, d'une partie d'un terrain communal cadastré B441 d'une superficie d'environ 2 350 m² ;

FIXE le montant de la redevance annuelle à l'euro symbolique ;

PRÉCISE que la signature du bail sera subordonnée à l'obtention préalable du permis de construire ;

PRÉCISE que la surface exacte de l'emprise cédée sera définie par un document de division foncière ;

DIT que l'ensemble des frais inhérent à ce dossier (géomètre, notaire...) sont à la charge de la foncière Chênelet ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte notarié, à intervenir ainsi que toutes pièces et documents s'y rapportant et nécessaires à la passation de ce bail.

Adopté par 24 voix POUR et 1 CONTRE (Monsieur Jacques HONORÉ)

Monsieur HONORÉ souhaite connaître combien il va y avoir de personnes en situation de handicap dans ces logements, et pour quel handicap.

Madame CARLE explique à Monsieur HONORÉ que ce projet est fait pour accueillir 3 personnes en situation de très grand handicap.

Monsieur HONORÉ souligne que la construction en bottes de paille est un peu dangereuse pour des personnes handicapées.

Madame CARLE l'informe que ces bottes sont inufigées.

Madame VIDAL souhaite savoir s'il y a une convention signée pour ce bail emphytéotique de 99 ans, qui fixe les règles et surtout l'obligation d'accueillir des personnes handicapées pendant toute la durée du bail.

Madame CARLE souligne que cela sera précisé dans le bail.



Mise en place d'astreintes pour la police municipale

Monsieur AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

« Différentes loi, décrets et circulaire régissent la fonction publique territoriale dont les agents de la police municipale relèvent.

Il convient de considérer qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

La circulaire du 15 juillet 2005 précise que les agents de la police municipale peuvent bénéficier des astreintes dans les mêmes conditions que les agents appartenant à toutes les filières, hors filière technique.

Une délibération en date du 7 juillet 2010 du conseil municipal avait décidé la mise en place d'un régime d'astreinte week-end pour le service de la police municipale suite à l'équipement des bâtiments communaux d'alarme.

Afin de garantir une continuité de service en dehors des plages horaires habituelles des agents de la police municipale notamment les week-ends, jours fériés et nuits, et de répondre au mieux aux urgences (funéraires et déclenchement des alarmes des bâtiments communaux) qui peuvent survenir sur le territoire communal ainsi qu'à la demande expresse de Monsieur le maire, de l'adjoint d'astreinte ou de la directrice générale des services, il convient de mettre en place des astreintes selon les modalités suivantes :

Indemnité d'astreinte de sécurité

| Indemnité d'astreinte de sécurité | Au 12/11/2015 |
|--|---------------|
| Week-end (du vendredi soir au lundi matin) | 109,28 euros |
| Une nuit de semaine | 10,05 euros |
| Un dimanche ou jour férié | 43,38 euros |

Indemnité d'intervention effectuée pendant une astreinte de sécurité

| Indemnité d'intervention effectuée pendant une astreinte de sécurité | Au 12/11/2015 |
|--|--------------------|
| Un samedi | 20 euros par heure |
| Une nuit | 24 euros par heure |
| Un dimanche ou jour férié | 32 euros par heure |

Conformément au décret du 7 février 2002, l'astreinte donne lieu soit au versement de l'indemnité d'astreinte (avec éventuellement indemnité d'intervention), soit à un repos compensateur de l'astreinte et éventuellement de l'intervention.

Cette proposition sera soumise au comité technique en amont du conseil.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la mise en place de ces astreintes et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toute démarche consécutive à cette décision. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la mise en place des astreintes ci-dessus détaillées dont le montant pourra évoluer selon l'évolution des textes applicables ;

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité



Création de postes

Monsieur AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

« Le bon fonctionnement des services municipaux nécessite le recours à :

- *un agent de maîtrise principal à la crèche municipale ;*
- *des adjoints techniques territoriaux principal de 2ème classe aux services techniques, écoles et crèche.*

Il convient donc :

- *de créer 1 poste d'agent de maîtrise principal,*
- *de transformer 9 postes d'adjoint technique en poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.*

L'avis du comité technique sera sollicité en amont.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces créations de poste et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision. »

Le Conseil Municipal,

Ouï cet exposé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la création d'un poste d'agent de maîtrise principal ;

DÉCIDE la transformation 9 postes d'adjoint technique en poste d'adjoint technique principal de 2ème classe ;

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois communaux

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Questions diverses


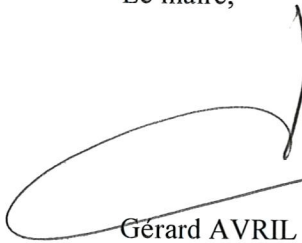
Monsieur AVRIL indique que **Madame Chantal BOUCHAUD**, l'agent qui s'occupait des marchés publics, est partie à la retraite et elle est remplacée depuis le 27 mars 2019 par **Madame Virginie ROUZAUD**, qui était auparavant à la DLVA. Il souhaite également avec l'équipe municipale redire ses remerciements à **Monsieur Christian RANDON**, directeur des services techniques, grâce à lui la commune fait des économies non négligeables puisqu'il assure la maîtrise d'œuvre de beaucoup d'opérations et les travaux avancent très bien. Il tient à le remercier ainsi que **Madame Florence CORNUET**, et tous les services qui travaillent à ses côtés.

Madame CARLE remercie également **Madame Marie PETILLON** qui est présente ce soir, et qui contribue à faire avancer, entre autres, le projet d'habitat participatif.



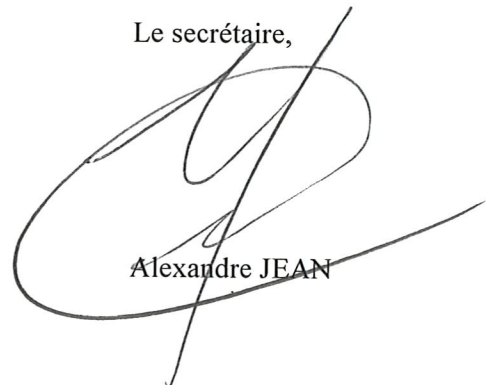
Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h34

Le maire,



Gérard AVRIL

Le secrétaire,



Alexandre JEAN